

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 528****26 septembre 1997****SOMMAIRE**

<b>ACM/IBA Emerging Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	page 25303	<b>Codepa S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25342
<b>Adef, S.à r.l., Steinsel</b> . . . . .	25303	<b>COFILUX, Compagnie Financière Luxembourg-geoise d'Investissement et Participation S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25343
<b>Aderland Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25302	<b>Compagnie de l'Occident pour la Finance et l'Industrie S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25343, 25344
<b>Aérochange, S.à r.l., Luxembourg-Findel</b> 25304, 25305		<b>Compagnie des Métaux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25343
<b>Air-ABC S.A., Grevenmacher</b> . . . . .	25305, 25306	<b>Compagnie Européenne d'Ingénierie, Luxembourg</b> 25342	
<b>Air Pur, S.à r.l., Munsbach</b> . . . . .	25303	<b>D. D. Investissements S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25313
<b>Alpha-Cofina Holdings S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25304	<b>Déco-Peint, S.à r.l., Schuttrange</b> . . . . .	25342
<b>Anaf Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	25304	<b>Ehnia, GmbH, Hesperange</b> . . . . .	25343
<b>Ancubo S.A. Holding, Grevenmacher</b> . . . . .	25305	<b>EKZ-Landsberg, GmbH, Luxembourg</b> . . . . .	25344
<b>Andromeda S.A., Munsbach</b> . . . . .	25305	<b>F. Van Lanschot Corporate Services S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25301
<b>Anthos Immobilière HT S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25328	<b>F. Van Lanschot Management S.A., Luxembourg</b> 25302	
<b>Api Réalisation, S.à r.l., Pétange</b> . . . . .	25337	<b>General Storage S.A.H., Luxembourg</b> . . . 25306, 25308	
<b>Aqualine S.A., Munsbach</b> . . . . .	25337	<b>Gipafin Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25331
<b>Arcalia International, Luxembourg</b> . . . . .	25337	<b>Horse Equity Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25308
<b>Argelux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25337, 25338	<b>Italfrance Moda S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25298
<b>Artim International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25338	<b>Leisure &amp; Sports Investment S.A., Luxembourg</b> . . 25323	
<b>Arval, S.à r.l., Munsbach</b> . . . . .	25338	<b>Lux-Top 50 Advisory S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25320
<b>A.S.M. Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25336	<b>PARSID, Société Luxembourgeoise de Participations Sidérurgiques S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25301
<b>Auro Field Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25339	<b>P.M.B., S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	25318
<b>Automotive Engineering Holding S.A., Luxembg</b> 25339		<b>Poltrans, S.à r.l., Leudelange</b> . . . . .	25334
<b>Bayer Finance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25339	<b>Self Storage Engineering S.A., Luxembg</b> 25316, 25318	
<b>Beac, S.à r.l., Munsbach</b> . . . . .	25339	<b>Société Générale Financière de Constructions Immobilières S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25300
<b>Benchley Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25340	<b>SOGEFIL Holding S.A., Société de Gestion Financière Luxembourgeoise S.A.H., Fentange</b> . . . . 25328	
<b>Beretta (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25340	<b>Stratelux S.C.I., Luxembourg</b> . . . . .	25300
<b>Blader Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25338	<b>Stratimmo S.C.I., Luxembourg</b> . . . . .	25301
<b>Bouganvillea S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25339	<b>Tanstaaf S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25300
<b>Camyba S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25341	<b>Vedra Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25303, 25304
<b>Capra et Cie, S.à r.l., Mamer</b> . . . . .	25311	<b>Victory Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25301
<b>Caves Scheid, S.à r.l., Grevenmacher</b> . . . . .	25340	<b>Vlierhof S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25326
<b>Caves Schram Fils, S.à r.l., Bech-Kleinmacher</b> . . . 25341		<b>Weimerschof S.C.I., Luxembourg</b> . . . . .	25302
<b>Chabana S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25340	<b>Wira S.A., Esch-sur-Alzette</b> . . . . .	25302
<b>Challenger Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25341		
<b>Chedde S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25341		
<b>Chroma Image Engineering S.A., Luxembourg</b> . . 25342			
<b>C.I.L. - Compagnie Internationale de Loisirs S.A., Luxembourg</b> . . . . .	25342		

**ITALFRANCE MODA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 56.407.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le cinq juin.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée ITALFRANCE MODA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 56.407.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 637 du 7 décembre 1996;

ses statuts ont été modifiés en date du 30 décembre 1996, par un acte reçu par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère dûment empêché, Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 192 du 17 avril 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Maryse Santini, fondée de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Anja Knetsch, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président requiert le Notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital souscrit du montant de la contre-valeur en LUF de CHF 1.500.000,- (un million cinq cent mille de francs suisses), soit LUF 37.317.000,- (cours de change appliqué: 24,8780), pour le porter de son montant actuel de LUF 454.890.000,- (quatre cent cinquante-quatre millions huit cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois) à LUF 492.207.000,- (quatre cent quatre-vingt-douze millions deux cent sept mille francs luxembourgeois), par la création de 37.317 actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer intégralement;

2) Suppression pour autant que de besoin du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit;

3) Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire;

4) Fixation d'un capital autorisé d'un montant de LUF 250.000.000,-, représenté par 250.000 actions d'une valeur nominale de 1.000,- et décision d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital à l'intérieur des limites du capital autorisé pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1997;

5) Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions proposées;

6) Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et par le notaire instrumentant.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence, que toutes les actions en circulation représentant l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée.

IV.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de la contre-valeur en francs luxembourgeois de CHF 1.500.000 (un million cinq cent mille francs suisses), soit LUF 37.317.000 (trente-sept millions trois cent dix-sept mille francs luxembourgeois), (cours de change appliqué: 24,8780), pour le porter de son montant actuel de LUF 454.890.000 (quatre cent cinquante quatre millions huit cent quatre-vingt dix francs luxembourgeois) à LUF 492.207.000 (quatre cent quatre-vingt douze millions deux cent sept mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 37.317 (trente-sept mille trois cent dix-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par un des actionnaires.

*Deuxième résolution*

Le droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire, savoir la société de droit néerlandais dénommée FERRAGAMO INTERNATIONAL B.V., ayant son siège social à Amsterdam (NL), par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé à l'unanimité de tous les actionnaires concernés, sur le vu de la renonciation expresse de

l'actionnaire concerné, donnée le 3 juin 1997, à Amsterdam (NL); laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

*Troisième résolution*  
*Souscription*

Et à l'instant est intervenue:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par Monsieur Gustave Stoffel et Madame Maryse Santini, préqualifiés, agissant au nom et pour le compte de la société dénommée SALVATORE FERRAGAMO ITALIA S.p.A., ayant son siège social à Florence (I), en vertu d'une procuration donnée à Florence (I), le 3 juin 1997, laquelle restera, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ITALFRANCE MODA S.A. et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société dénommée SALVATORE FERRAGAMO ITALIA S.p.A., préqualifiée, les 37.317 (trente-sept mille trois cent dix-sept) actions nouvelles, chacune d'une valeur de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des actions nouvelles par la société SALVATORE FERRAGAMO ITALIA S.p.A.. préqualifiée.

*Libération*

La société SALVATORE FERRAGAMO ITALIA S.p.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription de 37.317 (trente-sept mille trois cent dix-sept) actions nouvelles au moyen d'un paiement en espèces de la contre-valeur en francs suisses de la somme de LUF 37.317.000 (trente-sept millions trois cent dix-sept mille francs luxembourgeois), (CHF 1.500.000 (un million cinq cent mille francs suisses) au cours de change appliqué de 24,8780).

Ce montant se trouve dorénavant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide d'instaurer à côté du capital souscrit un capital autorisé d'un montant de LUF 250.000.000,- (deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de deux cent neuf jours (209), prenant fin le 31 décembre 1997 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser spécialement le Conseil d'Administration à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

L'assemblée générale des actionnaires autorise le conseil d'administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

*Cinquième résolution*

A la suite des résolutions prises précédemment, l'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 492.207.000 (quatre cent quatre-vingt-douze millions deux cent sept mille francs luxembourgeois), représenté par 492.207 (quatre cent quatre-vingt-douze mille deux cent sept) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé fixé à LUF 250.000.000 (deux cent cinquante millions de francs luxembourgeois), représenté par 250.000 (deux cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En ces circonstances, on ne peut réaliser des augmentations de capital que lorsque le capital autorisé a été publié.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de deux cent neuf (209) jours, prenant fin le 31 décembre 1997, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par l'incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission,

ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et chacune à l'unanimité des voix.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Frais, Evaluation*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est estimé à 470.000,- LUF.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Stoffel, M. Santini, A. Knetsch, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1997, vol. 99S, fol. 49, case 9. – Reçu 373.170 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

J. Delvaux.

(23997/208/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

---

**SOCIETE GENERALE FINANCIERE DE CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

Il résulte des résolutions de la réunion du Conseil d'Administration en date du 6 juin 1997 que:

M. Rémy Meneguz a été appelé aux fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société  
Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24064/058/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

---

**STRATELUX S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 495, route de Longwy.

Il est porté à la connaissance des tiers que le siège de la société a été transféré à L-1941 Luxembourg, 495, route de Longwy.

*Certifié conforme  
Signature  
Le gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24075/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

---

**TANSTAAFL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 10.533.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1996, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann et celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

*Pour TANSTAAFL S.A., Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme*

*S. Wallers P. Frédéric*

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24077/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

---

25301

**STRATIMMO, S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 495, route de Longwy.

Il est porté à la connaissance des tiers que le siège de la société a été transféré à L-1941 Luxembourg, 495, route de Longwy.

Certifié conforme

Signature

La gérante

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24076/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

---

**PARSID, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS SIDERURGIQUES,  
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2 boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 4.301.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 1997, le mandat des administrateurs, MM. Jean-François Phelizon, Philippe Deneux, Yves Richard et celui du commissaire aux comptes M. Guy Baumann ont été renouvelés pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Pour **PARSID, SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE  
PARTICIPATIONS SIDERURGIQUES**

Société Anonyme

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24069/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

---

**F. VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.990.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 5 juin 1997 que:

- le Conseil d'Administration accepte la démission de Mlle C.A.M. Peuteman de son mandat d'administrateur de la société. Décharge sera demandée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes annuels 1997;

- cette résolution est effective immédiatement. Par conséquent à partir du 5 juin 1997, Mlle C.A.M. Peuteman ne peut plus signer au nom de la société avec un autre administrateur.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24083/695/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

---

**VICTORY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 23.196.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 1997, la décision des administrateurs du 16 décembre 1996 de coopter M. Stefano Menegalli au conseil d'administration a été ratifiée. Le mandat du nouvel administrateur définitivement élu s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

Pour **VICTORY HOLDING S.A., Société Anonyme**  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24090/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

---

**F. VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 38.991.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 5 juin 1997 que:

- le Conseil d'Administration accepte la démission de Mlle C.A.M. Peuteman de son mandat d'administrateur de la société. Décharge sera demandée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui approuvera les comptes annuels 1997;

- cette résolution est effective immédiatement. Par conséquent à partir du 5 juin 1997, Mlle C.A.M. Peuteman ne peut plus signer au nom de la société avec un autre administrateur.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour la société  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24084/695/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

---

**WEIMERSHOF, S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 495, route de Longwy.

Il est porté à la connaissance des tiers que le siège de la société a été transféré à L-1941 Luxembourg, 495, route de Longwy.

Certifié conforme  
Signature  
La gérante

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 15, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24091/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

---

**WIRA, Société Anonyme.**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 37, rue de l'Alzette.  
R. C. Luxembourg B 27.756.

*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale du 16 juin 1997*

Sont nommés nouveaux administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire de 1998:

- Monsieur David Berenbaum, administrateur de sociétés,  
demeurant à B-Woluwé-Saint-Pierre (Bruxelles) 7, avenue des Chardonnerets;

- Monsieur Jacques Berenbaum, administrateur de sociétés,  
demeurant à B-Uccle (Bruxelles), 44, Drève des Renards;

- Monsieur Pierre Dimanche, administrateur de sociétés,  
demeurant à B-Braine-l'Alleud, 11, avenue des Muguets.

Est nommé administrateur-délégué, Monsieur David Berenbaum, préqualifié.

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 16 juin 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 14, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24097/222/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

---

**ADERLAND HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 27.556.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

ADERLAND HOLDING S.A.  
A. Renard F. Mesenburg  
Administrateur Administrateur

(24122/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**ACM/IBA EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.220.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

*Pour ACM/IBA EMERGING MARKETS  
UMBRELLA FUND*

R. Fischer  
Administrateur

(24120/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**ADEF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7344 Steinsel.  
R. C. Luxembourg B 27.814.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24121/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**AIR PUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach.  
R. C. Luxembourg B 35.636.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24127/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**VEDRA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.  
H. R. Luxemburg B 37.012.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 23. Februar 1996 von 10.00 bis 10.15 Uhr*

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

*1. Beschluß*

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der Bericht des Kommissars werden zustimmend zur Kenntnis genommen.

*2. Beschluß*

Der Jahresabschluß zum 31. Dezember 1991 wird in der diesem Protokoll beigefügten Fassung genehmigt.

*3. Beschluß*

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für das Rumpfgeschäftsjahr 1991 Entlastung erteilt.

*4. Beschluß*

Von dem im Jahresabschluß ausgewiesenen Gewinn werden LUF 22.143 in die gesetzliche Rücklage eingestellt und der verbleibende Rest auf neue Rechnung vorgetragen.

*5. Beschluß*

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1992 verlängert.

Für gleichlautenden Auszug  
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(24085/577/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

---

**VEDRA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**  
Gesellschaftssitz: L-2343 Luxemburg, 17, rue des Pommiers.  
H. R. Luxemburg B 37.012.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 23. Februar 1996 von 10.15 bis 10.30 Uhr*

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

*1. Beschluß*

Der vom Verwaltungsrat vorgelegte Lagebericht und der Bericht des Kommissars werden zustimmend zur Kenntnis genommen.

*2. Beschluß*

Der Jahresabschluß zum 31. Dezember 1992 wird in der diesem Protokoll beigefügten Fassung genehmigt.

*3. Beschluß*

Dem Verwaltungsrat und dem Kommissar wird in getrennter Abstimmung für das Geschäftsjahr 1992 Entlastung erteilt.

*4. Beschluß*

Von dem im Jahresabschluß ausgewiesenen Gewinn werden LUF 1.402.857 in die gesetzliche Rücklage eingestellt und der verbleibende Rest auf neue Rechnung vorgetragen.

*5. Beschluß*

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden um ein weiteres Jahr und damit bis zur ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 1993 verlängert.

Für gleichlautenden Auszug  
G. P. Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 493, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(24086/577/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 1997.

---

**ALPHA-COFINA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 25.370.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1997, vol. 493, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

ALPHA-COFINA HOLDINGS S.A.  
F. Simon                      H. Hansen  
*Administrateur                      Administrateur*

(24128/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**ANAF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.701.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1997, vol. 493, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

ANAF LUXEMBOURG, S.à r.l.  
C.Y. Anaf  
*Gérant*

(24129/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**AEROCHANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg-Findel.  
R. C. Luxembourg B 14.646.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

T. Schuman.

(24123/004/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---



**AEROCHANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg-Findel.  
R. C. Luxembourg B 14.646.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 février 1997*

Lors de l'assemblée générale ordinaire de la société AEROCHANGE, S.à r.l., en date du 27 février 1997, un des quatre gérants n'a pas demandé le renouvellement de son mandat.

Il s'agit de:

Monsieur Jean Fels, qui sera remplacé par Monsieur Marcel Zimmer, directeur adjoint à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., et demeurant à Junglinster.

Luxembourg, le 27 février 1997.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Pauly

Directeur adjoint

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

T. Schuman

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 1997, vol. 493, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24124/004/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**ANCUBO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-6719 Grevenmacher.  
R. C. Luxembourg B 41.362.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24130/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**ANDROMEDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach.  
R. C. Luxembourg B 24.197.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24131/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**AIR-ABC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht.  
R. C. Luxembourg B 20.418.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Paul Pauletto, employé privé, demeurant à Rameldange, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société anonyme AIR-ABC S.A. (R. C. Luxembourg B n° 20.418), avec siège social à Sandweiler, Zone Industrielle, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 8 avril 1983, publié au Mémorial C, n° 140 du 2 juin 1983, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du prédit notaire Tom Metzler, en date du 28 janvier 1986, publié au Mémorial C, n° 107 du 25 avril 1986, avec un capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs), divisé en vingt mille (20.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les décisions prises par le conseil d'administration en réunion en date du 30 mai 1997.

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de Sandweiler à L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht, et a donné mandat à Monsieur Paul Pauletto de faire acter cette décision par-devant notaire conformément aux dispositions de l'article 2 des statuts.

Une copie du procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié comme suit:

**Version française:**

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Grevenmacher.»

**Version anglaise:**

«**Art. 2. First paragraph.** The registered office is established in Grevenmacher.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Pauletto, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 1997, vol. 500, fol. 79, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juillet 1997.

J. Seckler.

(24125/231/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**AIR-ABC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 2, Kurzacht.  
R. C. Luxembourg B 20.418.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 juillet 1997.

J. Seckler  
Notaire

(24126/231/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**GENERAL STORAGE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Michel Taste, ingénieur, demeurant à F-92200 Neuilly, 56, boulevard Victor Hugo;
2. - Madame Annie Debaq-Taste, gérante, demeurant à F-92200 Neuilly, 56, boulevard Victor Hugo.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GENERAL STORAGE.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

**Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - Monsieur Michel Taste, prénommé, cinq cents actions . . . . .	500
2. - Madame Annie Debacq-Taste, prénommée, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 100 %, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Michel Taste, prénommé,
  - b) Madame Annie Debacq-Taste, prénommée,
  - c) FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - HARRIMAN HOLDINGS Inc., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. - Le siège social de la société est établi à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.
6. - Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Michel Taste, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Taste, A. Debacq-Taste, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 44, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 juillet 1997.

G. Lecuit.

(24104/220/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**GENERAL STORAGE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 juin 1997*

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Taste Michel demeurant 56, boulevard Victor Hugo F-92200 Neuilly, a été nommé administrateur délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 10 juin 1997.

Pour extrait conforme

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 44, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 juillet 1997.

G. Lecuit.

(24105/220/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**HORSE EQUITY HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - CREGELUX S.A., Crédit Général du Luxembourg, société anonyme avec siège à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, ici représentée par Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 juin 1997;
2. - ECOREAL S.A., société anonyme avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Lorenzo Raffaghello, licencié en sciences économiques, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 juin 1997.

Lesquelles procurations seront signées ne varietur par le notaire et les comparants et resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

### **Titre I. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de HORSE EQUITY HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières ainsi que par l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante millions de liras italiennes (ITL 60.000.000,-), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à cinq milliards de liras italiennes (ITL 5.000.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la date de la constitution, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

### **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire.. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. - Assemblées Générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., Luxembourg, mil cent quatre-vingt-dix-neuf . . . . .	1.199
2. - ECOREAL S.A., Luxembourg, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: mille deux cents actions . . . . .	1.200

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de soixante millions de liras italiennes (ITL 60.000.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (LUF 65.000.-)

*Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an, expirant à l'assemblée générale de 1998:

a) Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à Freylange;

b) Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Viessart;

c) Monsieur Dirk Van Reeth, licencié en droit, demeurant à Olm.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an, expirant à l'assemblée générale de 1998:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

4. - Le siège social de la société est établi à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de soixante millions de lires italiennes (ITL 60.000.000.-) est évalué à un million deux cent cinquante-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 1.254.000.-)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vincenzo Arno, Lorenzo Raffaghello, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 1997, vol. 834, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

B. Moutrier.

(24107/272 /178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**CAPRA ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8212 Mamer, 43, rue du Baerendall.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ruany Capra, employé privé, demeurant à L-4155 Esch-sur-Alzette, 25, rue Léon Jouhaux;

2.- Monsieur Joseph Bisenius, gérant de société, demeurant à L-4460 Soleuvre, 307, rue de la Gare;

3.- Monsieur Romain Schuler, gérant de société, demeurant à L-3825 Schifflange, Hevelwee 1.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le nettoyage de bâtiments et le nettoyage industriel, le goudronnage et nettoyage de toitures, de gouttières et de descentes fluviales, le nettoyage d'enseignes commerciales ainsi que la vente de produits d'entretien y relatifs.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de CAPRA ET CIE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Mamer (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

## Titre II.- Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (Frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (Frs 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Ruany Capra, préqualifié, cent soixante-huit parts sociales . . . . .	168
2.- Monsieur Joseph Bisenius, préqualifié, cent soixante-six parts sociales . . . . .	166
3.- Monsieur Romain Schuler, préqualifié, cent soixante-six parts sociales . . . . .	<u>166</u>
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (Frs 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

## Titre III.- Administration et gérance

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.



#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-8212 Mamer, 43, rue du Baerendall.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Ruany Capra, employé privé, demeurant à L-4155 Esch-sur-Alzette, 25, rue Léon Jouhaux.

Gérants administratifs:

a) Monsieur Joseph Bisenius, gérant de société, demeurant à L-4460 Soleuvre, 307, rue de la Gare;

b) Monsieur Romain Schuler, gérant de société, demeurant à L-3825 Schifflange, 1, Hevelwee.

Pour toutes opérations ne dépassant pas la somme de cinquante mille francs (Frs 50.000,-), la société pourra être engagée par la signature individuelle de chaque gérant; pour toutes opérations dépassant le montant ci-avant indiqué, la signature conjointe d'un des deux gérants administratifs avec celle du gérant technique est requise.

##### *Condition spéciale*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Capra, J. Bisenius, R. Schuler, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 1997, vol. 827, fol. 97, case 5. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juillet 1997.

J.-J. Wagner.

(24101/239/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

### **D. D. INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 35, avenue Pasteur.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Werer, avocat, demeurant à Luxembourg; et

2) Madame Chantal Backes, employée privée, demeurant à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Claude Werer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant restera ci-annexée.

Lesquels comparants, toujours représentés comme il est dit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de D. D. INVESTISSEMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront

ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises, communautaires ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences accessoires, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits par qui et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité du groupe.

D'une façon générale, elle pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations jugées utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million de francs français (1.000.000,- FRF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent francs français (100,- FRF) chacune, entièrement souscrites.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre II.- Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière, soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III.- Assemblées générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement convoquée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois d'octobre à 9.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV.- Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent du capital sociale.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils seront dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Disposition générale**

Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le mardi 7 octobre 1997.

#### *Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit la totalité des actions comme suit:

1) Monsieur Claude Werer, prénommé, cinq mille actions . . . . .	5.000
2) Madame Chantal Backes, prénommée, cinq mille actions . . . . .	5.000
Total: dix mille actions . . . . .	10.000

Toutes ces actions ont été libérées par chacun des souscripteurs pour leurs actions respectives à hauteur d'un quart par des versements en espèces si bien que la somme de deux cent cinquante mille francs français (250.000,- FRF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### *Evaluation de frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Claude Werer, avocat, demeurant à Luxembourg;
- b) Madame Chantal Backes, employée privée, demeurant à Luxembourg; et
- c) Monsieur Manfred Schraepfer, avocat, demeurant à Luxembourg.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire au comptes, la Fiduciaire FIBETRUST, établie à L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon.

3) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

4) Le siège social de la société est établi à L-2311 Luxembourg, 35, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Werer, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 834, fol. 19, case 2. – Reçu 61.129 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 juillet 1997.

F. Kessler.

(24102/219/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

## **SELF STORAGE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Michel Taste, ingénieur, demeurant à F-92200 Neuilly, 56, boulevard Victor Hugo,
- 2. Madame Annie Debacq-Taste, gérante, demeurant à F-92200 Neuilly, 56, boulevard Victor Hugo.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SELF STORAGE ENGINEERING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

#### **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

#### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Michel Taste, prénommé, cinq cents actions	500
2. Madame Annie Debacq-Taste, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 100% sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Michel Taste, prénommé,
  - b) Madame Annie Debacq-Taste, prénommée,
  - c) FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.

5. Le siège social de la société est établi à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Michel Taste, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Taste, A. Debacq-Taste, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 44, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 juillet 1997.

G. Lecuit.

(24116/220/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

### **SELF STORAGE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 juin 1997*

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Taste Michel demeurant 56, boulevard Victor Hugo, F-92200 Neuilly, a été nommé administrateur délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 10 juin 1997.

Pour extrait conforme  
suivent les signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1997, vol. 99S, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 juillet 1997.

G. Lecuit.

(24117/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

### **P.M.B., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 58, rue Marie-Adélaïde.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - Monsieur Pierre-Marie Bour, gérant de société, demeurant à F-57150 Creutzwald, 5, rue des Pinsons;
2. - Madame Isabelle Watry, attachée de direction, demeurant à F-57320 Freistroff, 27, rue de Metz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet tous travaux de fermetures de bâtiments, ainsi que l'achat, la vente et la diffusion, en gros, demi-gros, ou en détail, de tous produits manufacturés et matériaux se rapportant à la construction, l'habitat, l'agencement, la décoration, la rénovation, ainsi que de tous appareils électriques, mécaniques, audiovisuels.

Elle pourra prêter tous services d'assistance commerciale, administrative et technique, et plus généralement effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La société pourra enfin s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de P.M.B., S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou des Communautés Européennes.

### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de Frs. 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de Frs. 1.000,- (mille francs) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Pierre-Marie Bour, préqualifié, quatre cents parts sociales . . . . .	400
2. - Madame Isabelle Watry, préqualifiée, cent parts sociales . . . . .	100
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de Frs. 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

### **Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de 2 (deux) gérants.

**Art. 13.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 (trois quarts) du capital social.

**Art. 16.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (frs. 30.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée à L-2128 Luxembourg, 58, rue Marie-Adélaïde.
2. - Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

Monsieur Pierre-Marie Bour, gérant de société, demeurant à F-57150 Creutzwald, 5, rue des Pinsons.

b) Gérante administrative:

Madame Isabelle Watry, attachée de direction, demeurant à F-57320 Freistroff, 27, rue de Metz.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

##### *Condition spéciale*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des statuts qui précèdent.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-M. Bour, I. Watry, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 1997, vol. 827, fol. 96, case 12. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juillet 1997.

J.-J. Wagner.

(24112/239/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

### **LUX-TOP 50 ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, 101, rue de Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - La société LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 1, place de Metz,

ici représentée par Monsieur Norbert Nickels, Inspecteur de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Kayl,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 juin 1997;

2. - La société CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C., ayant son siège social à Luxembourg, 28, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Michel Kieffer, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Bridel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 juin 1997;

3. - La société LA LUXEMBOURGEOISE S.A. D'ASSURANCES, ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Aldringen,

ici représentée par Monsieur Norbert Nickels, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 juin 1997;

4. - La société CERABANK LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 7, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Michel Kieffer, préqualifié,



en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 juin 1997.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LUX-TOP 50 ADVISORY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, y compris la société d'investissement à capital variable LUX-TOP 50 ainsi que l'administration et le développement de ces participations. Elle servira de conseiller en investissement à LUX-TOP 50 pour l'administration et la promotion de ses avoirs, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société.

La société n'exercera pas une activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-), divisé en trois mille (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Toute cession d'actions est subordonnée à l'assentiment du conseil d'administration, statuant à l'unanimité de ses membres. En cas de refus d'agrément, le conseil n'est pas tenu d'en indiquer les motifs. Toutefois, le conseil d'administration ne pourra opposer un refus d'agrément qu'à condition de présenter en même temps un ou plusieurs acquéreurs des actions à un prix au moins égal à celui correspondant à la valeur comptable des actions suivant le dernier bilan.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président et son vice-président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée au vice-président ou à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois d'avril de chaque année à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 5 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

#### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
1) la société LUXEMBOURG STATE AND SAVINGS BANK TRUST COMPANY S.A., préqualifiée, deux mille cent actions	2.100
2) la société CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C., préqualifiée, trois cents actions	300
3) la société LA LUXEMBOURGEOISES.A. D'ASSURANCES, préqualifiée, trois cents actions	300
4) la société CERABANK LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, trois cents actions	300
Total: trois mille actions	3.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît et constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 1, place de Metz.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à douze.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Raymond Kirsch, Directeur Général, Président du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Steinsel,

2) Monsieur Michel Birel, Directeur adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Moutfort,

3) Monsieur Gilbert Ernst, Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg,

4) Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Foetz,

5) Monsieur Henri Germeaux, Directeur Général adjoint, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg,

6) Monsieur Raymond Klopp, Vice-Président du Comité de Direction, Membre du Conseil d'Administration de la CERABANK LUXEMBOURG S.A., demeurant à Luxembourg,

7) Monsieur Jean-Paul Kraus, Directeur, Membre du Comité de Direction de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, demeurant à Bertrange,

8) Monsieur Jacques Mangen, Directeur, Membre du Comité de Direction de la CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C., demeurant à Noerdange,

9) Monsieur Alphonse Sinnes, Directeur, Président du Comité de Direction de la CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C., demeurant à Garnich,

10) Monsieur Jean-Pierre Vandendorpe, Président du Comité de Direction, Membre du Conseil d'Administration de la CERABANK LUXEMBOURG S.A., demeurant à Uebersyren,

11) Monsieur Gabriel Deibener, Administrateur-Directeur-Général de LA LUXEMBOURGEOISE S.A. D'ASSURANCES, demeurant à Clemency,

12) Monsieur Pit Hentgen, Conseiller à la Direction Générale de LA LUXEMBOURGEOISE S.A. D'ASSURANCES, demeurant à Roedgen.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Raymond Kirsch, préqualifié, aux fonctions de Président du conseil d'administration et Monsieur Jean-Claude Finck, préqualifié, aux fonctions de Vice-Président du conseil d'administration.

#### *Quatrième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: Monsieur Georges Gudenburg, maître en droit des affaires, demeurant à Bourglinster.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à l'un de ses membres.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: N. Nickels, M. Kieffer, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 1997, vol. 99S, fol. 77, case 6. – Reçu 30.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 juillet 1997.

T. Metzler.

(24111/222/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

### **LEISURE & SPORTS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - La société anonyme de droit luxembourgeois HORSE EQUITY HOLDING S.A. société anonyme avec siège à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Madame Astrid Galassi, employée privée, demeurant à Schifflange, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 juin 1997;

2. - ECOREAL S.A., société anonyme avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, ici représentée par Monsieur Vincenzo Arno, maître en droit, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 juin 1997,

Lesquelles procurations seront signées ne varietur par le notaire et les comparants et resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de LEISURE & SPORTS INVESTMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces

circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet, sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à soixante millions de liras italiennes (ITL 60.000.000,-), représenté par mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) par action.

Le capital autorisé est fixé à cinq milliards de liras italiennes (ITL 5.000.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cinquante mille liras italiennes (ITL 50.000,-) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la constitution, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## **Titre II. - Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. - Assemblées Générales**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de mai à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - HORSE EQUITY S.A. mil cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	1.199
2. - ECOREAL S.A., Luxembourg, une action . . . . .	<u>1</u>
Total. mille deux cents actions . . . . .	1.200

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de soixante millions de liras italiennes (ITL 60.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (LUF 65.000,-).

#### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an, expirant à l'assemblée générale de 1998:

- a) Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn,
- b) Monsieur Charles Muller, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Benoit Duvieusart, licencié en droit, demeurant à Roodt-sur-Syre.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée d'un an, expirant à l'assemblée générale de 1998:

Monsieur Christian Agata, employé privé, demeurant à Wecker.

4. - Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 57, boulevard Royal,

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de soixante millions de liras italiennes (ITL 60.000.000,-) est évalué à un million deux cent cinquante-quatre mille francs luxembourgeois (LUF 1.254.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Galassi, V. Arno, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 1997, vol. 834, fol. 9, case 11. – Reçu 12.540 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> juillet 1997.

B. Moutrier.

(24109/272/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

### **VLIERHOF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

#### — STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. BRIGHT GLOBAL S.A., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands),

ci-après représentée par Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Ettelbruck, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, en date du 6 juin 1997;

2. DAEDALUS OVERSEAS INC., société de droit du Panama, ayant son siège social à Panama,

ci-après représentée par Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, en date du 6 juin 1997.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VLIERHOF S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-dix millions de liras italiennes (70.000.000,- ITL), divisé en sept mille (7.000) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de mars à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BRIGHT GLOBAL S.A., prénommée, trois mille cinq cents actions	3.500
2) DAEDALUS OVERSEAS INC., prénommée, trois mille cinq cents actions	<u>3.500</u>
Total: sept mille actions	<u>7.000</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de soixante-dix millions de liras italiennes (70.000.000,- LIT) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le susdit capital social est évalué à un million quatre cent soixante-dix mille francs (1.470.000,- FRF.).

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 50.000,- francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Henry Peter, avocat, demeurant à CH-Lugano,

b) Monsieur Salvatore Capodiferro, avocat, demeurant à I-Milan,

c) Monsieur Avery Jones, avocat, demeurant à GB-Londres,

d) Monsieur Charles Malet de Carteret, avocat, demeurant à Jersey (Channel Islands),

e) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-663 7 Fauvillers.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, société civile, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998.

5) Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demerure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. De Marco, B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 1997, vol. 500, fol. 82, case 6. – Reçu 14.700 francs.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 juillet 1997.

J. Seckler.

(24119/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**ANTHOS IMMOBILIERE HT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 38.825.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

ANTHOS IMMOBILIERE HT S.A.

Y. Johanns

A. Renard

*Administrateur*

*Administrateur*

(24132/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**SOGEFIL HOLDING S.A., (SOCIETE DE GESTION FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE),  
Société Anonyme Holding**

Siège social: L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le douze juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Hesperange (Luxembourg), soussigné, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Larbière, administrateur de société, demeurant à Mondercange (Luxembourg).

2. La société de droit panaméen LEEWARD HOLDINGS CORP., ayant son siège social à Panama City (République de Panama),

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Roland Roth, commerçant, demeurant à Mersch,

en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Panama City, le 13 février 1995, dont une copie certifiée conforme, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:



### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SOGEFIL HOLDING S.A., (SOCIETE DE GESTION FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE).

**Art. 2.** Le siège social est établi à Fentange (Luxembourg).

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières, ainsi que par l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

### **Titre II. Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment. En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Commune de Hesperange, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois d'octobre à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant. Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

### **Titre IV. Année sociale, Repartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières et de leurs lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Claude Larbière, préqualifié, une action . . . . .	1
2. La société de droit panaméen LEEWARDHOLDINGS CORP., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en numéraire, si bien que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Claude Larbière, administrateur de sociétés, demeurant à Mondercange (Luxembourg);
- b) Madame Danielle Delstanche, administratrice de sociétés, épouse de Monsieur Claude Larbière, demeurant à Mondercange (Luxembourg);
- c) Monsieur Roland Roth, commerçant, demeurant à Mersch (Luxembourg).

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société anonyme de droit luxembourgeois GEFCO S.A., Gestion financière et Consulting, ayant son siège social à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2002.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg.

*Cinquième résolution*

Conformément à l'article soixante (60) de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article dix (10) des présents statuts le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Claude Larbière, administrateur de société, demeurant à Mondercange.

*Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant, tous les membres du conseil d'administration, ici présents ou représentés, se sont réunis et ont pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Monsieur Claude Larbière, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, passé à Fentange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Larbière, R. Roth, D. Delstanche, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 1997, vol. 827, fol. 96, case 11. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juillet 1997.

J.-J. Wagner.

(24118/239/192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**GIPAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - PA.BE. S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2. - GIRARD S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur; ici représentée par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination, Siège social, Objet social, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de GIPAFIN HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés, établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes les opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 juin 2002, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant des apports en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera, à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

### Assemblée générale

**Art. 5.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mars à 16.45 heures, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant.

**Art. 7.** Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

### Administration, Surveillance

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut pas excéder six ans.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil ne peut délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction sont présents ou représentés, le mandat donné par lettre, télex ou télégramme entre administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

**Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

**Art. 11.** Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts.

**Art. 12.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous l'observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 13.** La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut pas dépasser six ans.

#### **Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 16.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5 %) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

**Art. 17.** La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

##### *Disposition générale*

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

##### *Souscription et paiement*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - PA.BE. S.A., préqualifiée, trois cent cinquante actions	350
2. - GIRARD S.A., préqualifiée, six cent cinquante actions	650
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été arrêtés, les parties prénommées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2002:

- EUROLEX MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains;
- Monsieur Marco Salomoni, administrateur de sociétés, demeurant à Milan/Italie, Via Bergognone; et
- Monsieur Giacomo Mottura, administrateur de sociétés, demeurant à Turin/Italie, Corso Vittorio Emanuele II, 72.

##### *Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2002:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

##### *Troisième résolution*

Le siège de la société est établi à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

##### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer à EUROLEX MANAGEMENT S.A., Messieurs Marco Salomoni et Giacomo Mottura, préqualifiés, la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, et à les nommer administrateurs-délégués.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, EUROLEX MANAGEMENT S.A., Messieurs Marco Salomoni et Giacomo Mottura, ici représentés par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu de trois procurations annexées aux présentes, se sont réunis en conseil et ont pris, à la majorité des voix, la décision suivante:

Sont nommés administrateurs-délégués:

- a) EUROLEX MANAGEMENT S.A., préqualifiée;
- b) Monsieur Marco Salomoni, préqualifié; et
- c) Monsieur Giacomo Mottura, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 1997, vol. 834, fol. 14, case 7. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 1997.

F. Kessler.

(24106/219/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**POLTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. ANVILE EXPRESS, S.à r.l.).**

Siège social: L-3358 Leudelange, 14, rue du Lavoir.  
R. C. Luxembourg B 21.271.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ANVILE EXPRESS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1313 Luxembourg, 33, rue des Capucins, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 21.271, constituée sous la dénomination de SEMES KURIER, S.à r.l., suivant acte reçu en date du 27 janvier 1984, publié au Mémorial C, numéro 61 du 29 février 1984, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus:

- en date du 2 février 1990, publié au Mémorial C, numéro 297 du 27 août 1990;
- en date du 21 août 1992, publié au Mémorial C, numéro 593 du 14 décembre 1992;
- en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 162 du 3 avril 1997 (acte contenant entre autres changement de la dénomination de la société en ANVILE EXPRESS, S.à r.l.).

L'assemblée se compose des trois (3) seuls associés, à savoir:

1. Monsieur Michel Schmit, indépendant, demeurant à L-8009 Strassen, 35, route d'Arlon;
2. Monsieur Claude Bormann, indépendant, demeurant à L-6943 Niederanven, 1, rue du Bois;
3. La société anonyme ANVILE COMPANY S.A., ayant son siège social à Alofi, Niue, No.2, Commercial Centre Square, P.O. Box 71,

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Didier Schönberger, avocat, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'une procuration générale lui délivrée à Alofi, Niue, le 2 juin 1997, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les résolutions des associés, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

*Première résolution*

*Cession de parts sociales*

I. Monsieur Michel Schmit, préqualifié,

cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

la société à responsabilité limitée de droit allemand POLTOURIST REISEBÜRO UND HANDELSGESELLSCHAFT mbh, avec siège social à D-10965 Berlin, Katzbachstr. 25 (Allemagne), pour laquelle est ici présent et accepte, son seul et unique gérant:

Monsieur Norbert Diener, gérant de société, demeurant à Berlin (Allemagne),

150 (cent cinquante) parts sociales de Frs. 1.000,- (mille francs) chacune, de la société à responsabilité limitée ANVILE EXPRESS, S.à r.l., prédésignée.

II. Monsieur Claude Bormann, prénommé,

cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

la société à responsabilité limitée de droit allemand POLTOURIST REISEBÜRO UND HANDELSGESELLSCHAFT mbh, prédésignée, pour laquelle est ici présent et accepte son représentant, Monsieur Norbert Diener, susnommé,

150 (cent cinquante) parts sociales de Frs. 1.000,- (mille francs) chacune, de la société à responsabilité limitée ANVILE EXPRESS, S.à r.l., prédésignée.

III. La société anonyme ANVILE COMPANY S.A., prédésignée, par son représentant susnommé,

cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

la prédite société POLTOURIST REISEBÜRO UND HANDELSGESELLSCHAFT mbh, pour laquelle accepte son représentant, Monsieur Norbert Diener, préqualifié, 1.200 (mille deux cents) parts sociales de Frs. 1.000,- (mille francs) chacune, de la société à responsabilité limitée ANVILE EXPRESS S.à r.l., prédésignée.

Les associés préqualifiés, Messieurs Michel Schmit, Claude Bormann, et la société ANVILE COMPANY S.A., représentée comme il est dit ci-avant, déclarent consentir aux prédites cessions de parts sociales, conformément aux dispositions de l'article cinq (5) des statuts.

Ensuite Monsieur Didier Schönberger, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la seule et unique gérante, la société anonyme ANVILE COMPANY S.A., prédésignée, déclare accepter au nom et pour le compte de la société, les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### *Deuxième résolution*

Suite aux cessions de parts sociales ci-avant documentées, il s'est opéré la réunion de toutes les parts sociales entre les mains de la société de droit allemand POLTOURIST REISEBÜRO UND HANDELSGESELLSCHAFT mbh, prédésignée, associée unique, représentant alors l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, qui a pris les résolutions suivantes:

#### *Troisième résolution*

L'associée unique, par son représentant susnommé, décide de changer la raison sociale de la société de ANVILE EXPRESS, S.à r.l. en POLTRANS, S.à r.l.

#### *Quatrième résolution*

L'associée unique, par son représentant susnommé, décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la société de L-1313 Luxembourg, 33, rue des Capucins à L-3358 Leudelange, 14, rue du Lavoir.

#### *Cinquième résolution*

Enfin, pour tenir compte de toutes les résolutions prises ci-avant, l'associée unique décide de procéder à une refonte complète des statuts sans toucher néanmoins ni à la forme légale ni à l'objet de la société, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

### STATUTS

#### **Titre I<sup>er</sup>. Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

**Art. 2.** La société a pour objet des prestations de services en tous genres ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles et autres, qui dépendent directement ou indirectement de son objet ou qui pourront en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de POLTRANS, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Leudelange (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

#### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art.6.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (Frs.1.500.000,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (Frs. 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

Ces mille cinq cents (1.500) parts sociales appartiennent toutes à la société de droit allemand POLTOURIST REISEBÜRO UND HANDELSGESELLSCHAFT mbh, ayant son siège social à D-10965 Berlin, Katzbachstr. 25 (Allemagne).

**Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associées réfèrent aux dispositions légales.

#### *Sixième résolution*

L'associée unique, par son représentant susnommé, déclare accepter avec effet immédiat la démission de la gérante unique actuelle, la société ANVILE COMPANY S.A., et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

#### *Septième résolution*

Est nommé aux fonctions de nouveau gérant unique de la société POLTRANS S.à r.l., pour une durée indéterminée: Monsieur Pascal Wantz, ouvrier, demeurant à Leudelage (Luxembourg).

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

#### *Frais*

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à la charge des cédants qui s'obligent expressément à leur acquittement.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Schmit, C. Bormann, D. Schönberger, N. Diener, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 1997, vol. 827, fol. 97, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 juillet 1997.

J.-J. Wagner.

(24133/239/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

### **A.S.M. INVETMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 34.024.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

#### *Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 1997*

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Mademoiselle Joëlle Lietz et de Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

L'assemblée appelle aux fonctions d'administrateur, LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., ayant son siège à Wilmington, Etat du Delaware, U.S.A., pour la même période.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

*Pour la société  
Signature*

(24142/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.



**API REALISATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4762 Pétange.  
R. C. Luxembourg B 40.909.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24134/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**AQUALINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5366 Munsbach.  
R. C. Luxembourg B 53.107.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24135/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**ARCALIA INTERNATIONAL.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.380.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 4, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

Pour ARCALIA INTERNATIONAL  
KREDIETRUST

Signatures

(24136/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**ARGELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.017.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

Signature.

(24137/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**ARGELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.017.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale annuelle des actionnaires  
qui s'est tenue le 19 juin 1997*

A l'assemblée générale annuelle des actionnaires de ARGELUX S.A. (la «société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1996;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;
- d'affecter les résultats comme suit:

\* report à nouveau de la perte de LUF 429.495,-;

– d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

A. Slinger  
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24138/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**ARGELUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 54.017.

—  
*Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires  
qui s'est tenue le 19 juin 1997*

A l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ARGELUX S.A. (la «société»), il a été décidé ce qui suit:  
– d'accepter la démission de Monsieur Hans Olof Lundin, de Monsieur Anders J. Palm et de Monsieur Joakim Flodin, avec effet au 29 avril 1997, de leurs fonctions d'administrateurs de la société;  
– d'accorder décharge pleine et entière à Monsieur Hans Olof Lundin, Monsieur Anders J. Palm et Monsieur Joakim Flodin pour toutes opérations effectuées à la date du 29 avril 1997;  
– de nommer Madame Ariane Slinger et LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec effet au 29 avril 1997, en tant qu'administrateurs de la société, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 2001.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est à présent composé comme suit:

- Monsieur Markus Stieger;
- Madame Ariane Slinger;
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Luxembourg, le 19 juin 1997.

A. Slinger  
Présidente de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24139/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**ARTIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.974.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

ARTIM INTERNATIONAL S.A.  
Signature                                  Signature  
Administrateur                              Administrateur

(24140/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**ARVAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach.  
R. C. Luxembourg B 23.583.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24141/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**BLADER HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.263.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 1997*

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Mousel et de Monsieur Pierre Schill ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur, Monsieur Roger Meyer, employé privé, demeurant à Christnach, pour la même période.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour la société  
Signature

(24149/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**AURO FIELD HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 27.315.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour AURO FIELD HOLDING S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(24143/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**AUTOMOTIVE ENGINEERING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 18.364.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour AUTOMOTIVE ENGINEERING HOLDING S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(24144/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**BAYER FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 7.521.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

BAYER FINANCE S.A.  
Signature Signature  
Administrateur Administrateur

(24145/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**BEAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach.  
R. C. Luxembourg B 31.594.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24146/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**BOUGANVILLEA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 53.767.

**EXTRAIT**

Le conseil d'administration, réuni au siège social le 19 juin 1997, a pris acte de la démission d'un administrateur, Monsieur Camillo Strada. Il a été décidé, eu égard à la vacance d'une place au sein du conseil d'administration, de nommer, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Steinsel, comme nouvel administrateur. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui procédera à l'élection définitive.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24150/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**BENCHLEY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 27.617.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1997*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour la société  
Signature

(24147/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**BERETTA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 56.553.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
qui s'est tenue le 25 juin 1997*

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de BERETTA (LUXEMBOURG) S.A. («la société»), il a été décidé ce qui suit:

– d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 1996;

– d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1996;

– d'allouer comme suit le profit de l'exercice:

. la réserve légale: 98.582.426,- ITL

. le report à nouveau du profit: 1.873.066.095,- ITL;

– d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 25 juin 1997.

Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24148/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**CAVES SCHEID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Grevenmacher.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 1997, vol. 165, fol. 48, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

CAVES SCHEID, S.à r.l.

Signature

(24153/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**CHABANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 34.721.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 janvier 1997*

I) Transfert du siège social:

A partir du 10 juin 1997, le siège social est fixé à l'adresse suivante:

17, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

II) Commissaire aux comptes:

Monsieur Werner Weynand a été nommé commissaire aux comptes pour l'exercice 1997.

Luxembourg, le 2 juillet 1997.

Pour extrait conforme

CHABANA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24155/771/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**CAMYBA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 31.088.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

CAMYBA S.A.

P. Mestdagh

Administrateur

J.-P. Reiland

Administrateur

(24152/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**CAVES SCHRAM FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher.  
R. C. Luxembourg B 34.074.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24154/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**CHALLENGER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 48.598.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 74, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 1997.

Pour CHALLENGER LUXEMBOURG S.A.

KREDIETRUST

Signatures

(24156/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**CHEDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.074.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour la société

Signature

Un administrateur

(24158/742/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**CHEDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.074.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée annuelle des actionnaires  
qui s'est tenue en date du 27 juin 1997 à Luxembourg*

\* L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Rui Fernandes Da Costa, en tant qu'administrateur de la société, décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 15 avril 1997.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24159/742/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**CHROMA IMAGE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1726 Luxembourg, 4, rue Heine.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CHROMA IMAGE ENGINEERING S.A.*

PRICE WATERHOUSE

(24160/523/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**C.I.L. – COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LOISIRS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 34.029.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 1997*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

*Pour la société*  
Signature

(24161/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**CODEPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 25.961.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 1997, vol. 495, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1997*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 juin 1997*

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 7 juillet 1997.

*Pour la société*  
Signature

(24162/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**COMPAGNIE EUROPEENNE D'INGENIERIE.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 50.423.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 1997, vol. 495, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 1997.

G. Ludovissy  
Avocat-avoué

(24163/309/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**DECO-PEINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange.

R. C. Luxembourg B 36.253.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 6, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

(24171/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**COFILUX, COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT  
ET PARTICIPATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.890.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 1997, vol. 493, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 1997.

COFILUX  
COMPAGNIE FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE  
D'INVESTISSEMENT ET PARTICIPATION

Signature Signature  
Administrateur Administrateur

(24164/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**COMPAGNIE DES METAUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 16.744.

Constituée sous la forme de société à responsabilité limitée en date du 21 juin 1979, par acte devant Maître Hyacinthe Glaesener, notaire à Luxembourg, Mémorial C, n° 218 du 19 septembre 1979 et transformée en société anonyme par acte devant Maître Francis Kessler, du 5 août 1983, Mémorial C, n° 278 du 17 octobre 1983.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1997, vol. 493, fol. 70, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE DES METAUX S.A.  
P. Baechler

*Administrateur-délégué*

(24165/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**EHNIA, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Hesperange.

*Cession*

Par la présente, Monsieur Jürgen Arweiler, employé privé, demeurant à Hesperange, 381, route de Thionville, déclare céder à DALE FINANCE LTD, 41 Central Chambers Dane Court, Dublin 2, 50 % des parts qu'il détient dans la société à responsabilité limitée EHNIA, GmbH, avec siège social à Hesperange, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Differdange, en date du 11 mai 1993, publié au Mémorial C, n° 353 du 4 août 1993. La cession est faite irrévocablement au prix d'un franc (1 franc), ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire est chargé du transfert de propriété des 50 % des parts et de la signification à la société en conformité avec l'article 1690 du Code civil.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 9 juin 1997.

J. Arweiler DALE FINANCE LTD  
*Le cédant* *Le cessionnaire*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1997, vol. 495, fol. 8, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(24184/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 9.539.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

*Pour COMPAGNIE DE L'OCCIDENT  
POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE  
Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme*

S. Wallers P. Frédéric

(24166/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

---

**COMPAGNIE DE L'OCCIDENT POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 9.539.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1997.

Pour COMPAGNIE DE L'OCCIDENT  
POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE  
Société Anonyme  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

(24167/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.

**EKZ-LANDSBERG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg.  
H. R. Luxemburg B 36.512.

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am sechsten Juni.  
Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtssitz in Hesperingen.

Sind erschienen:

- 1) Die Aktiengesellschaft EKZ HOLDING S.A. mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch-sur-Alzette, handelnd aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 28. Mai 1997;
- 2) Herr Gerard Matheis, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg, hier vertreten durch Herrn Paul Marx, vorgenannt, handelnd aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 28. Mai 1997.

Beide Vollmachten bleiben, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar, vorliegender Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie angegeben, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft EKZ-LANDSBERG G.m.b.H.,

welche gegründet wurde laut Urkunde des amtierenden Notars, damals mit Amtswohnsitz in Mersch, am 22. März 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 355 vom 1. Oktober 1991, und deren Satzungen zuletzt abgeändert wurden laut Urkunde des amtierenden Notars, damals mit Amtswohnsitz in Mersch, am 4. November 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial Nummer 42 vom 29. Januar 1993,

erklärten zu einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammenzutreten, zu der sie sich als gehörig einberufen betrachten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und eröffnet die Liquidation mit sofortiger Wirkung.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator Herrn Norbert Meisch, expert-comptable, wohnhaft in Howald.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse, wie dies in den Artikeln 144 - 148bis des zusammengefassten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 1997, vol. 99S, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 2. Juli 1997.

G. Lecuit.

(24185/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 1997.